

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N° DN15

présenté par

Mme Lingemann, Mme Poueyto, Mme Thillaye, M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafofon et M. Lainé

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la dernière phrase de l'alinéa 133, après le mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , l'Enseignement supérieur et la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création de passerelles entre le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Service national universel, notamment dans sa troisième étape, dans le cadre du renforcement des réserves opérationnelles.

Pour rappel, la dernière étape du SNU, facultative, permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 3 mois à 1 an.

Elle vise à donner l'opportunité aux jeunes ayant accompli leur mission d'intérêt général de poursuivre leur engagement au travers d'une structure en faveur de l'intérêt général.

En créant des passerelles avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, cet amendement vise à valoriser cette initiative afin qu'un plus grand nombre de jeunes s'engage au sein de la réserve opérationnelle, ou bien au sein d'autres dispositifs et formes d'engagement.